

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
tenue le mardi 18 octobre 2022, à 11 h, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue
Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents :

MME Isabelle Giasson directrice générale et greffière-trésorière

ET

MM. Yoland Émond président et représentant de Chute-aux-Outardes
Steeve Grenier représentant de Franquelin
Raymond Lavoie représentant de Ragueneau
Julien Normand représentant de Pointe-aux-Outardes
Michel Paquet représentant suppléant de Baie-Trinité
Réjean Sini représentant suppléant de Godbout

Sont absents :

Étienne Baillargeon représentant de Baie-Trinité
Jean-Yves Bouffard représentant de Godbout
René Labrosse représentant de Pointe-Label
Yves Montigny représentant de Baie-Comeau

ORDRE DU JOUR

1.0 Préliminaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 27 septembre 2022

2.0 Décisions

Administration

- 2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2022-09 de la Régie ainsi que n° 2022-09 du magasin de réemploi Phase 2
- 2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie de septembre 2022
- 2.3 État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022
- 2.4 Adjudication appel d'offres public n° 2022-04 – Traitement des matières recyclables
- 2.5 Formation comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 2.6 Autorisation de dépenses – Offre de services SPE valeur assurable Inc.
- 2.7 Autorisation appel d'offres public n° 2022-05 – Traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)
- 2.8 Adoption de l'entente de tarification – MRC de Manicouagan

3.0 Informations

- 3.1 Salon du consommateur – 27 octobre 2022
- 3.2 Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) – 22^e édition
- 3.3 Lancement collection magasin de réemploi Phase 2

4.0 Correspondance

5.0 Affaires nouvelles

5.1 Prochaine rencontre de travail – le mardi 15 novembre 2022

5.2 Prochaine séance ordinaire publique – le mardi 15 novembre 2022

6.0 Période de questions

7.0 Fermeture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Yoland Émond, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Il est 11 h.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-86

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-87

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 27 septembre 2022

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 27 septembre 2022;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal.

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Godbout, Réjean Sini, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 27 septembre 2022, tel que rédigé et que le président et la directrice générale et greffière-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

Rés. 2022-88

2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2022-09 de la Régie ainsi que n° 2022-09 du magasin de réemploi Phase 2

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2022-09 de la Régie d'une somme de **437 841,36 \$** ainsi que n° 2022-09 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de **2 991,94 \$** pour un total de **440 833,30 \$** conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-89

2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie de septembre 2022

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte Mastercard d'une somme totale de **2 335,62 \$** pour septembre 2022, conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-90

2.3 État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Baie-Trinité, Michel Paquet, il est unanimement résolu d'adopter l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson.
Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-91

2.4 Adjudication appel d'offres public n° 2022-04 – Traitement des matières recyclables

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 29 septembre 2022;

Attendu que l'ouverture de la soumission s'est tenue le 18 octobre 2022 à 8 h 30;

Attendu qu'une (1) entreprise a déposé une offre;

Attendu que l'offre reçue a été analysée.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, il est unanimement résolu d'adjudiquer le contrat de traitement des matières recyclables à l'entreprise Société Via, située au 1200, rue Des Riveurs, Lévis (Québec) G6Y 9G2 au montant de 494 392,50 \$ (soit 100 \$/tonne) excluant les taxes applicables.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-92

2.5 Formation comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou en partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la RGMRM doit constituer un tel comité;

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Godbout, Réjean Sini, il est unanimement résolu :

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la RGMRM :

- Par la direction de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM); responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Par le président de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM);

Que ce comité sera chargé de soutenir la RGMRM dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la RGMRM de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-93

2.6 Autorisation de dépenses – Offre de services SPE valeur assurable Inc.

Considérant la recommandation du courtier d'assurances de mandater une firme spécialisée afin de procéder à l'évaluation à des fins d'assurances des bâtiments suivants : le 800, av. Léonard-E.-Schlemm, comprenant les bureaux administratifs, le magasin de réemploi et le centre de transfert, le 5101, chemin de la Scierie comprenant le garage municipal, l'usine de traitement, l'entrepôt et le poste de pesée;

Considérant que la dernière évaluation a été exécutée en 2016;

Attendu que la dépense a été planifiée au budget 2023;

Attendu qu'afin d'assurer la réalisation de l'évaluation des bâtiments en 2023, il y a lieu de procéder à l'octroi du contrat séance tenante.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme SPE valeur assurable Inc. à des fins d'assurances pour l'évaluation des biens et immeubles appartenant à la Régie, sise au 565, 98^e rue, Ville Saint-Georges (Québec) G5Y 8G2, pour un montant de 9 828 \$, excluant les taxes.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-94

2.7 Autorisation appel d'offres public n° 2022-05 – Traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)

Attendu que les résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) provenant des éco-centres de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) nécessitent un traitement afin d'être valorisés;

Attendu que la RGMRM ne possède pas les infrastructures et les autorisations nécessaires au traitement de cette matière.

Rés. 2022-95

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à procéder par appel d'offres public pour le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) provenant de ses écocentres, soit pour une durée de trois (3) ans.

Approuvé séance tenante.

2.8 Adoption de l'entente de tarification – MRC de Manicouagan

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet à une régie de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

Attendu que le Règlement 21-01 concernant la tarification des services dispensés par la Régie est en vigueur;

Attendu que l'article 8 du règlement 21-01 permet à la Régie de conclure des ententes tarifaires avec les MRC limitrophes et municipalités non-membres par le biais d'une résolution;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs pour l'élimination et la récupération des matières résiduelles du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan.

Sur la motion du représentant suppléant de la municipalité de Baie-Trinité, Michel Paquet, il est unanimement résolu de fixer la tarification des services dispensés par la Régie pour l'année 2023 à 112,04 \$/tonne pour l'élimination, 106,70 \$/tonne pour la récupération et à 133,38 \$/tonne pour les matières reçues à l'écocentre.

Approuvé séance tenante.

3.0 INFORMATIONS

3.1 Salon du consomm'acteur – 27 octobre 2022

La directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, informe les élus que le Salon du consomm'acteur se tiendra le 27 octobre au Cégep de Baie-Comeau, de 12 h à 21 h, organisé par la Régie, le Comité Zip de la Rive Nord de l'Estuaire et le Cégep de Baie-Comeau. La Régie y tiendra un kiosque d'information et sera présente au Café réparation.

3.2 Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) – 22^e édition

En plus du Salon du consomm'acteur, Isabelle Giasson invite les élus à participer à la conférence à distance « J'aime ma poubelle, mais je la quitte! » qui aura lieu le 26 octobre à 12 h 15.

3.3 Lancement collection magasin de réemploi Phase 2

La directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, informe les élus que le lancement de la collection annuelle se tiendra le 11 novembre prochain.

4.0 CORRESPONDANCE

5.0 AFFAIRES NOUVELLES

5.1 Prochaine rencontre de travail : le mardi 15 novembre 2022 à 8 h.

5.2 Prochaine séance ordinaire publique : le mardi 15 novembre 2022 à 11 h.

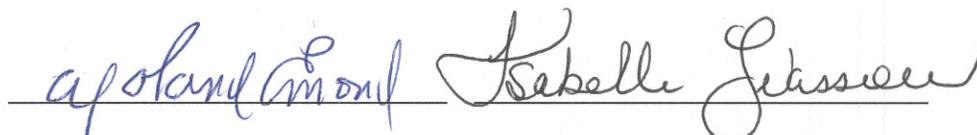
6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Monsieur Martin Lafontaine est présent et pose des questions sur le bac brun et les sacs de plastique qui ne sont plus disponibles dans les épiceries.

Rés. 2022-96

7.0 FERMETURE DE LA SÉANCE

Le représentant de la Municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, propose la levée de l'assemblée. Il est 11 h 35.

Handwritten signatures of Yoland Émond and Isabelle Giasson in blue ink, positioned above their respective printed names.

Yoland Émond
Président

Isabelle Giasson, directrice générale
et greffière-trésorière